

Présentation des outils en faveur de la rénovation énergétique des logements

Martine LECLERCQ

Chargée de mission « chaleur renouvelable »

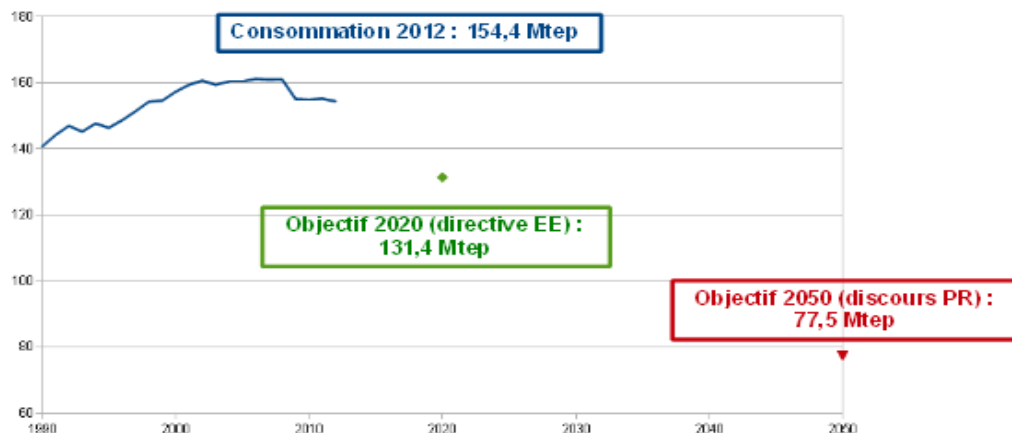
DGEC - Bureau économies d'énergie et chaleur renouvelable

12 février 2014



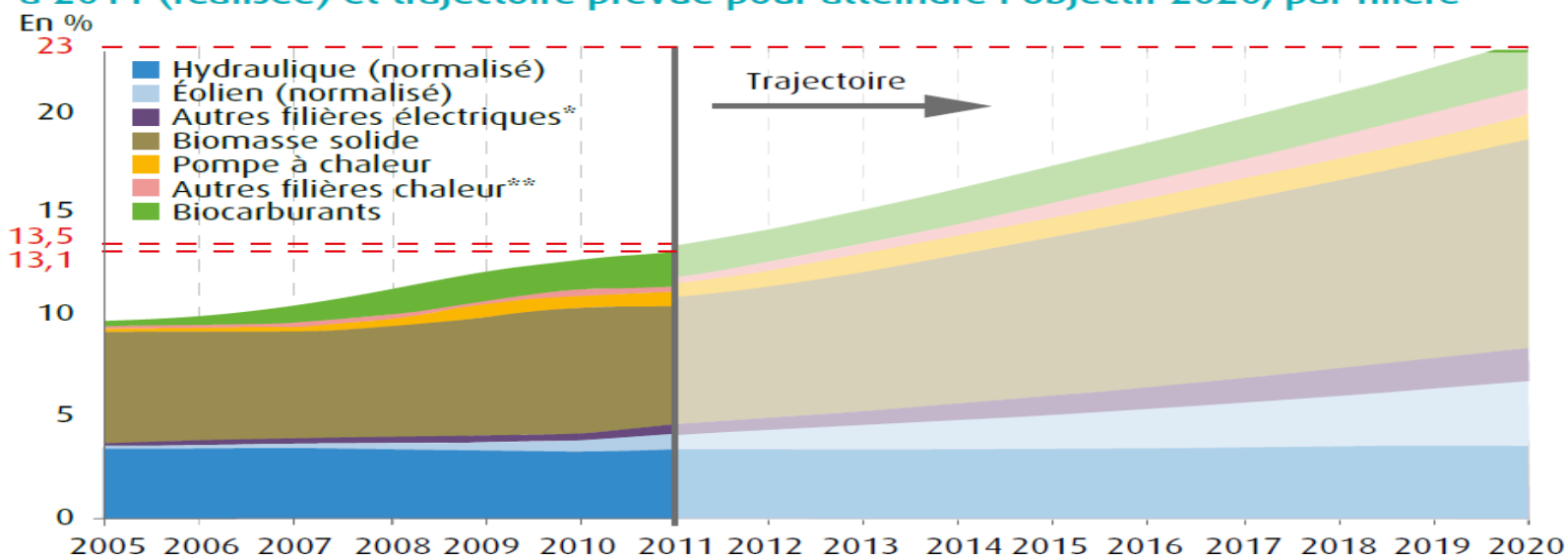
Rappel des objectifs

La France s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction de sa consommation d'énergie finale (-38 % dans le bâtiment)



et d'augmentation des EnR : 23 % en 2020 dans le cadre du Paquet Énergie-Climat

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de 2005 à 2011 (réalisée) et trajectoire prévue pour atteindre l'objectif 2020, par filière



Boîte à outils pour la rénovation des logements

- **Cadre** : plan de rénovation énergétique de l'habitat annoncé par le Président de la République en mars 2013 et lancé à l'automne dernier : 500 000 logements/an d'ici à 2017
- **3 enjeux** : environnemental, social, économique
- **Mise en place du dispositif « j'éco-rénove, j'économise »** qui permet d'accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation (site internet dédié, numéro azur, points rénovation info service)
- **Renforcement des aides financières en faveur de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables** :
CIDD, éco-PTZ, CEE, TVA à taux réduit, prime de 1350 €
Mise en place d'un fonds de garantie de la rénovation énergétique
- **Qualité des installations** : Eco-conditionnalité des aides, annonce par le Premier Ministre du « passeport rénovation » lors de la conférence environnementale 2013

Principales évolutions du crédit d'impôt développement durable (CIDD)

- **La LFI 2012** : prorogation du dispositif jusqu'à fin 2015, bonification de taux en cas de bouquet de travaux et introduction de critères de qualification de l'installateur (à définir par décret)
- **La LFI 2014** : simplification du dispositif et recentrage sur les rénovations lourdes
 - 2 taux applicables :
 - 15 % en cas d'action seule sous condition de ressources
 - 25 % en cas de bouquet de travaux sans condition de ressources
 - Les travaux peuvent s'étaler sur deux années consécutives
- **arrêté du 29/12/2013** : modification au 1^{er}/01/2014 des critères techniques des chauffe-eau thermodynamiques : COP relevé à 2,4 pour les PAC sur « air ambiant » et « air extrait »

évolutions des autres aides pour la rénovation énergétique des logements

La LFI 2014 a renforcé deux autres dispositifs :

L'éco-PTZ :

- Prorogation du dispositif jusqu'à fin 2015
- Introduction de critères de qualification de l'installateur (à définir par décret)
- Modification du plafond pour le cumul éco-PTZ et CIDD
- Décret et arrêté du 27/12/2013 : modalités d'extension de l'éco-PTZ aux copropriétés

Le taux de TVA réduit à 5,5 % :

- Travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements de plus de deux ans (Pose, installation et entretien de matériaux et équipements éligibles au CIDD)
- Travaux induits indissociablement liés
- Applicable à compter du 1^{er} janvier 2014

Nouvelle incitation à la rénovation thermique : prime exceptionnelle de 1350 euros

Le Gouvernement a mis en place pour une période de deux ans une prime forfaitaire individuelle pour inciter les propriétaires occupants à réaliser des travaux de rénovation lourde

- Octroi sous conditions de ressources
- Bouquets de travaux identiques à ceux du CIDD
- Cumulable avec le CIDD et l'éco-PTZ
- Prime gérée par l'Agence de Service et de Paiements
- En vigueur jusqu'à fin 2015

3ème période des CEE : 660 TWhcumac pour la période 2015-2017

Évolutions principales annoncées dans le livre blanc :

- **Evolution des fiches d'opérations standardisées :**
 - Révision des forfaits, en conformité avec la directive 2012/27/UE
 - Révision de la rédaction (harmonisation, détail des modes de preuve, ...)
- **Programmes spécifiques pour accompagner le plan de rénovation énergétique** (notamment passeports rénovation, fonds de garantie, programmes de formation)
- **Simplification du processus de demande des CEE : système déclaratif**
 - Standardisation des pièces justificatives : attestations sur l'honneur, etc
 - Contrôles a posteriori par échantillonnage, avec sanction des non-conformités
 - À moyen terme, certification obligatoire des demandeurs via un organisme certificateur accrédité et/ou agréé par l'administration
 - Dématérialisation des demandes de CEE : en cours d'étude
 - Augmentation du seuil minimal de dépôt à 100 Gwhcumac



Calendrier : Ensemble des textes prêts pour l'été 2014

Éco-conditionnalité des aides (1/2)

projet de décret :

- Regroupement des travaux soumis à l'éco-conditionnalité par catégorie
- Exigence d'un signe de qualité de l'entreprise délivré par un organisme accrédité, ayant passé une convention avec l'Etat
- formation dispensée par un organisme de formation (OF) selon le cahier des charges fixé par arrêté ministériel
- Contrôle des OF par un organisme ayant conclu une convention avec l'Etat

projets d'arrêtés :

- Définition du signe de qualité : qualification (norme NFX 50 091) ou certification offre globale (norme NF EN 45011)
- Définition des référentiels de qualification et de certification
- Définition des cahiers des charges des formations (respect de l'article 14 et annexe IV de la directive 2009/28 CE)

Éco-conditionnalité des aides (2/2)

Calendrier :

Objectif d'une publication des textes en 2014 pour une mise en œuvre du dispositif au 1^{er} janvier 2015 en ce qui concerne le CIDD

—

Harmonisation des différents dispositifs :

- Éco-conditionnalité de l'éco-PTZ annoncée au 1^{er} juillet 2014
- Projet d'harmonisation des autres critères techniques de l'éco-PTZ sur ceux du CIDD
- Pour la 3^{ème} période des CEE, il est envisagé un alignement du dispositif sur les critères techniques et les règles d'éco-conditionnalité du CIDD